

VOYAGEURS DU MONDE
Société anonyme
au capital social de 3.691.510 euros
Siège social : 55 rue Sainte Anne
75002 PARIS
315 459 016 RCS PARIS

**CONVENTIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.225-38
DU CODE DU COMMERCE**

EXERCICE 2020

**I. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2020 ET PREALABLEMENT
AUTORISEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (à soumettre au vote de
l'assemblée générale 2021)**

**1. Avenant n°1 à la convention de prestations de services en date du 17 octobre 2019 entre la
Société et la société HALL ECOLOGIC.**

Nature et objet

- motivation: Résiliation anticipée de la convention, en raison du contexte exceptionnel lié au covid 19, avec une prise d'effet au 01/03/2020

Personne intéressée : M. RIAL (Administrateur et Président Directeur Général de la Société et Président et associé majoritaire de la société HALL ECOLOGIC)

Date d'autorisation : CA du 31/03/2020

Date de signature : 23 avril 2020

Montant facturé au titre de l'exercice : 4.365 €

**2. Avenant n°1 en date du 18 décembre 2020 au contrat de licence et de prestations
associés conclu le 16 septembre 2019 entre la Société et Original Travel Company –OTC
(bénéficiaire).**

Nature et objet

- motivation: Décalage de la date de livraison par la Société des applicatifs logiciels au profit d'OTC, sans impact financier pour la Société par rapport aux termes et conditions du contrat initialement convenu, en raison du contexte exceptionnel lié au covid 19

Nouvelles modalités : Etalement du calendrier d'exécution
Personnes intéressées : MM RIAL et CAPESTAN (dirigeants de Voyageurs et membres du « Board of Directors » d'OTC)

Date d'autorisation : CA du 18/12/2020

Montant facturé sur l'exercice: 65.833 €

3. Avenant n°2 du 20 décembre 2020 au contrat de prêt (*loan note*) consenti en janvier 2017, par la Société à Voyageurs du Monde UK Ltd, d'un montant de 716.240 £, tel qu'amendé par un avenant n°1 du 18 décembre 2017

Nature et objet

- motivation: Décalage de l'échéancier de remboursement en raison du contexte exceptionnel lié au covid 19

Nouvelles modalités : décalage de l'échéancier de remboursement, avec (i) une suspension des remboursements sur 2021 et 2022, reprenant au 1er juillet 2023, ce qui reporte la fin du prêt (échéance finale) au 1er juillet 2026, et (ii) un report de paiement des intérêts courus pour la période du 31 décembre 2019 au 30 juin 2023 au 1er juillet 2023.

Personnes intéressées : MM RIAL et CAPESTAN (dirigeants de Voyageurs et membres du « Board of Directors » Voyageurs du Monde UK Ltd)

Date d'autorisation : CA du 18/12/2020

Montant restant dû à la clôture de l'exercice : 543 089,37€ (dont 531 138,31 euros en principal et 11 951,06 euros en intérêts)

II. CONVENTIONS CONCLUES ET APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES PRECEDENTS ET QUI ONT POURSUIVI LEUR EFFET, SOUMISES A RÉEXAMEN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA 22/04/2021)

1. *Convention d'impulsion stratégique du 28 août 2013 entre la Société et AVANTAGE S.A. (377 754 882 RCS PARIS) (autorisation du Conseil d'Administration du 27 août 2013) modifiée par Avenant n°1 du 17 mai 2016 et Avenant n°2 du 18 avril 2019 (autorisation du CA du 17 avril 2019), étant précisé que cette convention a été transférée à AVANTAGE (842 463 127 RCS PARIS) suite à la fusion par absorption de AVANTAGE S.A. (377 754 882 RCS PARIS) intervenue le 21 décembre 2018*

Nature et objet : Convention qui prévoit la fourniture par AVANTAGE de prestations d'assistance stratégique et de développement à la Société.

Modalités principales : La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2013.
Versement chaque année n, sur la base des comptes annuel n-1, d'une rémunération variable assise sur la performance de VOYAGEURS DU MONDE, à hauteur de 4,1% du résultat courant avant impôt (hors dividendes, hors variations de provisions sur titres et créances de participation) à la clôture de son dernier exercice clos. Ce montant ne sera dû que si le RCAI excède 2% du chiffre d'affaires de la société VOYAGEURS DU MONDE.. Il n'a été facturé aucun montant au titre de 2020 en l'absence d'atteinte du niveau de résultat courant requis.

Personnes concernées : Messieurs Alain CAPESTAN (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Président Directeur Général

d'Avantage), Jean-François RIAL (administrateur et Président Directeur Général de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage), Lionel HABASQUE (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage), Loïc MINVIELLE (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage), Frédéric MOULIN (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage) et Éric BISMUTH (administrateur de Voyageurs du Monde et administrateur d'Avantage) + Avantage (administrateur et actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % dans Voyageurs du Monde)

2. *Avenant à la convention de financement par la Société de la **Fondation d'entreprise Insolite Bâtitseur Philippe Romero** (autorisation du Conseil d'Administration du 15 décembre 2011)*

Nature et objet : Contribution financière annuelle de la Société à la Fondation d'entreprise Insolite Bâtitseur Philippe Romero, depuis l'exercice 2013.

Modalités principales : En 2020, la contribution financière prise en compte a été de 14.000 euros, soit 1/5^{ème} du versement de l'engagement pluriannuel statutaire de 70.000 euros au titre des 5 ans de prorogation de la Fondation.

Personnes concernées : Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur
Monsieur Frédéric MOULIN, administrateur
Monsieur Loic MINVIELLE, administrateur

3. *Prêt entre la Société (prêteur) et **Honeymoon Holdco Limited (renommée Voyageurs du Monde UK Limited)** (emprunteur) (autorisation du Conseil d'administration du 30 novembre 2016) modifié par avenant (autorisation du Conseil d'administration du 18 décembre 2017)*

Nature et objet : Prêt (*loan notes*) par Voyageurs du Monde au profit de Honeymoon Holdco Limited pour un montant en principal de 716.240 £ en vue de financer pour partie l'achat de la société Original Travel Company Limited.

Modalités principales : Date d'expiration : 01/07/2024 ; taux : 2% correspondant aux conditions de marché. Cf montant restant dû au 31/12/2020 au point I.3 ci-avant

Personnes concernées : Messieurs Jean-François RIAL et Alain CAPESTAN (mandataires communs).

4. *Contrat de licence et de prestations associés conclu le 16 septembre 2019 entre la Société et **Original Travel Company – OTC** (bénéficiaire) (autorisation du CA du 17 juillet 2019)*

Nature et objet

- motivation: Décalage de la date de livraison par la Société des applicatifs logiciels au profit d'OTC, sans impact financier pour la Société par rapport aux termes et conditions du contrat initialement convenu, en raison du contexte exceptionnel lié au covid 19

Nouvelles modalités : Etalement du calendrier d'exécution
Personnes intéressées : MM RIAL et CAPESTAN (dirigeants de Voyageurs et membres du « Board of Directors » d'OTC)

Date d'autorisation : CA du 18/12/2020

Montant facturé sur l'exercice: cf point I. 2 ci-avant

5. *Convention de prestation de services entre la Société et la société **HALL ECOLOGIC** en date du 17 octobre 2019, autorisée par CA du 16 octobre 2019 (résiliée comme indiqué ci-avant le 1^{er} mars 2020)*

Nature et objet

- motivation: Prestations de services (mise à disposition d'un chef de projet ; orientations dans le domaine écologique) rendues par la Société au profit de la société HALL ECOLOGIC ; durée : 01/11/2019 au 31/12/2020 ; modalité de rémunération : montant fixe basé sur un estimé d'heures ; motivations : prolongement de l'activité / du rayonnement écologique de la Société, complété par la facturation perçue.

Personnes intéressées: Jean-François RIAL (administrateur et Président Directeur Général de Voyageurs du Monde et Président et associé majoritaire de la société HALL ECOLOGIC)

Montant facturé sur l'exercice: cf point I. 1 ci-avant